

République Française  
Département LOIRET  
Aschères le Marché

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

L'an 2022, le 6 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Aschères le Marché s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Christian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/11/2022.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**Présents** : M. LEGENDRE Christian, Maire, M. DESCHAMPS Jean-François, M. GUERIN Serge, Mme GILLET Martine, M. HAMONIERE Dany, Mme AVILES Maïté, Mme BODET Françoise, M. CAILLETTE Thierry, Mme JOHANET-FOURAGE Marlène, Mme LE DÛ Lise, Mme PEUGNET Valérie, M. TAFFOUREAU Michel, M. TAINÉ Jérémy, M. VAPPEREAU François

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du Loiret  
Le : 16/12/2022  
Et  
Publication ou notification du :

**Excusée** : Mme JOHANET Cécilia

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme AVILES Maïté

### 2022\_07\_13 – Annule et remplace la délibération 2022-07-08 tarifs de la salle du Champart au 01/01/2022

La commune met à disposition des associations communales la salle du Champart selon la convention signée entre la commune et l'association.

Pour les habitants de la commune (pour raison familiale ou associative)

Période d'été (01.05 au 30.09)	1 journée	320 €
	2 jours consécutifs	430 €
Période d'hiver (01.10 au 30.04)	1 journée	430 €
	2 jours consécutifs	540 €

Pour les personnes n'habitant pas la commune

Période d'été (01.05 au 30.09)	1 journée	760 €
	2 jours consécutifs	1090 €
Période d'hiver (01.10 au 30.04)	1 journée	1090 €
	2 jours consécutifs	1 420 €

Vin d'honneur	200 €
Nettoyage	500 €
Caution	1 600 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 045-214500092-20221206-2022\_07\_13-DE



Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

De prendre en compte les tarifs mentionnés ci-dessus à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/12/2022  
Le Maire, Christian LEGENDRE

